

## Plan de Prévoyance Obsèques DELA Ni frais, ni soucis pour vos proches

**De quoi s'agit-il ?** Avec un Plan de Prévoyance Obsèques DELA, vous gardez à vos proches des adieux sereins. Des adieux au terme desquels vous ne laisserez que de beaux souvenirs plutôt que des charges financières, administratives et pratiques. Le jour venu, DELA paie en effet les frais d'obsèques à concurrence du montant pour lequel vous êtes assuré. DELA apporte une aide pratique, un accompagnement personnalisé et des conseils à vos proches. Si les obsèques coûtent finalement moins que le capital assuré, DELA verse le solde aux bénéficiaires désignés.

Le Plan de Prévoyance Obsèques DELA, une assurance-vie individuelle de la branche 21 soumise au droit belge, couvre vos frais d'obsèques tout au long de votre vie, pour le montant pour lequel vous êtes assuré.

**Formalités après funérailles ?** Un conseiller en formalités après funérailles de DELA accompagne votre famille après vos obsèques. Il ou elle règle les aspects pratiques et administratifs : clôture des comptes pour le gaz, l'électricité, l'eau, la télévision, le téléphone ou la connexion Internet, contacts avec les institutions financières et les compagnies d'assurance, résiliation des abonnements, conseil sur la déclaration de succession, lancement de la procédure de tutelle, information sur la déclaration d'impôt du défunt, déblocage des comptes financiers, etc. Le conseiller en formalités après funérailles de DELA accompagne aussi les familles sur le plan émotionnel, tout au long de cette période difficile, et peut également mettre les proches en contact avec un psychologue ou un groupe d'assistance pour faciliter le travail de deuil.

**Qui peut souscrire un Plan de Prévoyance Obsèques DELA ?** Toutes les personnes physiques qui ont leur résidence habituelle en Belgique.

**Qui peut s'assurer ?** Au moment où il souscrit le Plan de Prévoyance Obsèques DELA, l'assuré doit avoir au moins 18 ans et maximum 69 ans pour les contrats à primes périodiques. L'âge maximal est fixé à 75 ans pour les contrats à prime unique.

**Capital assuré ?** Vous déterminez librement le capital assuré, de 1.500 à 10.000 euros. Vous pouvez opter pour une indexation annuelle du capital assuré et de la prime. Vous préservez ainsi le capital assuré par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

**Qu'en est-il des primes ?** La prime dépend de différents facteurs, dont votre âge lors de la souscription du Plan de Prévoyance Obsèques, le capital assuré, la durée de paiement de la prime et l'état de santé.

**Paiement des primes ?** Vous payez la prime régulièrement ou en une fois (prime unique). Si vous optez pour le paiement périodique, vous déterminez jusqu'à quel âge vous payerez (jusqu'à 80 ans au maximum). Libre à vous de choisir un paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

**Et les enfants ?** Si vous choisissez le paiement périodique de la prime, vos enfants sont automatiquement couverts jusqu'à leurs 18 ans, par la police des parents. Il vous suffit de les mentionner sur la police.

**Traitement fiscal ?** Une taxe d'assurance de 2 % est retenue sur les primes payées par tout client moyen, non professionnel et personne physique, qui réside en Belgique. Les primes ne font l'objet d'aucun avantage fiscal. Les versements ne sont pas soumis à l'impôt pour autant qu'ils soient utilisés à couvrir les frais d'obsèques.